



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

DECEMBRE 1991 • VOLUME XXI • NUMERO 12

HAÏTI

Violations à la suite du coup d'Etat

LUNDI 30 septembre, l'armée a renversé le gouvernement élu du président Jean-Bertrand Aristide, au pouvoir depuis le 7 février 1991. AI a été informée de violations des droits de l'homme généralisées commises par les forces de sécurité - exécutions extrajudiciaires, coups et arrestations illégales de partisans du président Aristide.

Durant les journées qui ont suivi le coup d'Etat des soldats ont ouvert le feu sur des centaines de civils dans différents secteurs de Port-au-Prince, dont la Cité Soleil et Lamentin 54, et en d'autres endroits du pays, faisant

des centaines de morts et de blessés. Parmi les victimes d'exécutions extrajudiciaires figurent Jacky Caraïbe, directeur de Radio-Caraïbe, qui avait été appréhendé par des soldats le 30 septembre, battu sous les yeux de sa famille et emmené. Son cadavre a été retrouvé peu après portant des marques de torture grave.

Plusieurs partisans du président Aristide ont été arrêtés et battus. Le 7 octobre, le maire de Port-au-Prince, Evans Paul, a été passé à tabac après son arrestation par des soldats à l'aéroport de Port-au-Prince. Il a été relâché quelques

heures plus tard. D'autres partisans du président Aristide, dont un employé de la mairie de Port-au-Prince, l'administrateur d'un centre de soins, un homme d'affaires et un chanteur connu, sont parmi les nombreuses personnes arrêtées sans mandat dans les jours qui ont suivi le coup d'Etat. Au moment de la rédaction de cet article, AI enquêtait pour vérifier leur situation juridique.

Des membres du cabinet du président Aristide, réfugiés en lieu sûr au début du putsch, ont déclaré que des militaires étaient venus les chercher chez eux, et

avaient ensuite saccagé leur domicile.

Des soldats ont aussi attaqué et endommagé les stations de radio, dont la plupart ont dû cesser leurs émissions.

Des organisations populaires ont aussi signalé le harcèlement de leurs membres, et des prêtres proches du président Aristide ont dû se cacher, craignant pour leur sécurité.

Deux militants chrétiens, Sénaus et Fritzner Nosther, ont été arrêtés sans mandat le 4 octobre par des soldats, dans la ville de Jacmel, au sud du pays. □

TUNISIE

Reprise des exécutions

CINQ hommes ont été exécutés le 9 octobre 1991, bien que le président Ben Ali ait plusieurs fois affirmé son opposition à la peine de mort.

Trois d'entre eux, sympathisants présumés du mouvement islamique tunisien illégal *Hizb al-Nahda*, avaient d'abord été condamnés en mai 1991 pour meurtre et incendie d'un local du parti au pouvoir, à des peines allant de 20 ans de prison à la perpétuité ; en juin la cour d'appel a alourdi leur sentence, les condamnant à mort. Les deux autres avaient été condamnés pour viol et meurtre.

En novembre 1990, un homme condamné pour viols et meurtres multiples a été la première personne exécutée depuis l'accession du Président au pouvoir en 1987. Le Gouvernement tunisien avait déclaré à l'époque qu'il s'agissait d'une exception, l'exécution étant motivée par la nature particulièrement odieuse des crimes commis.

Amnesty International a écrit au président Ben Ali pour exprimer son profond regret devant la reprise des exécutions, le priant instamment de commuer toutes les autres sentences capitales pour marquer un premier pas vers l'abolition de la peine de mort. □



Blessés gisant à l'hôpital général, victimes des violences qui ont suivi le coup d'Etat.

© Associated Press

ROYAUME-UNI

Un soldat inculpé de meurtre

ALORS qu'ils conduisaient une voiture volée, en septembre 1990, Karen Reilly, 18 ans, et Martin Peake, 17 ans, ont été abattus en Irlande du Nord par des soldats du régiment de parachutistes. Les soldats ont d'abord allégué qu'ils avaient tiré sur la voiture quand elle avait grillé un poste de contrôle, heurtant l'un des soldats. Toutefois des témoins ont déclaré avoir vu des soldats simuler une blessure à la jambe pour corroborer cette assertion.

En juillet 1991, six soldats ont

été inculpés à la suite de la mort de Karen Reilly et de Martin Peake : l'un de meurtre, deux de tentative de meurtre, et tous les six d'avoir tenté d'entraver le cours de la justice et gêné l'enquête de la police.

Depuis de nombreuses années, Amnesty International réclame une enquête judiciaire indépendante sur les meurtres litigieux imputés aux forces de sécurité en Irlande du Nord, en vue d'aider à mettre fin aux exécutions extrajudiciaires. □

TCHAD

Quatre personnes fusillées

QUATRE personnes, dont trois soldats, ont été fusillées publiquement le 7 octobre 1991 dans la capitale N'Djamena. Un tribunal militaire créé en avril 1991 les avait déclarées coupables de crimes de droit commun et condamnées à mort au cours des derniers mois, sans avoir le droit de faire appel.

Ce sont les premières exécutions judiciaires au Tchad depuis de nombreuses années. □

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

ISRAËL/TERRITOIRES OCCUPÉS

Abie Nathan : militant pacifiste israélien âgé de 64 ans, il a commencé à purger une peine de 18 mois de prison le 10 octobre 1991, pour avoir enfreint une loi de 1986 interdisant les contacts non autorisés entre les ressortissants israéliens et des groupes décrits comme «terroristes» par les autorités israéliennes.

Abie Nathan a été inculpé d'avoir rencontré Yasser Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les 10 et 16 mars 1990, à Tunis. Au cours de ces rencontres, ils auraient évoqué le processus de paix au Moyen-Orient, la tenue de pourparlers directs entre l'OLP et Israël, le soulèvement palestinien (*intifada*) et le sort des soldats israéliens portés disparus au Liban.

«C'est un triste jour pour la démocratie, pour les droits de l'homme et pour la paix», aurait



Abie Nathan

Associated Press

dit Abie Nathan après sa condamnation. Il a décidé de ne pas faire appel de sa condamnation ni de sa sentence, et pris l'engagement de renouer ses contacts avec l'OLP dès sa sortie de prison.

Abie Nathan avait déjà passé



Vic Williams

Caroline Austin

quatre mois en prison en 1989 et 1990 pour avoir rencontré le président Yasser Arafat et d'autres chefs de l'OLP en septembre 1988. AI avait demandé sa libération à l'époque. Abie Nathan avait aussi purgé une peine de 40 jours de prison en 1966 pour s'être rendu en Egypte en avion apportant une pétition pour la paix signée par 100 000 Israéliens.

AI estime qu'Abie Nathan est à nouveau un prisonnier d'opinion. Le Gouvernement israélien maintient qu'il a été poursuivi «non... à cause de ses idées politiques, ni pour les avoir exprimées, mais en conséquence de ses actes». Cependant les droits internationaux reconnus à la liberté d'expression et d'association pacifique englobent pleinement les actions pacifiques telles que celles d'Abie Nathan.

AI pense que la loi de 1986 devrait être révisée pour éviter qu'elle ne serve à emprisonner des personnes pour leurs opinions.

■ Prière d'écrire en termes courtois pour demander la libération immédiate et inconditionnelle d'Abie Nathan, à : M. le Président Chaim Herzog/La Présidence/Beit Hanasi/3 Hakeset/Jérusalem 92188/Israël. □

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Jampa Ngodrup : 46 ans, médecin tibétain de Lhasa, capitale de la Région autonome du Tibet, il a été condamné le 24 décembre 1990 à 13 ans d'emprisonnement pour espionnage.

Jampa Ngodrup, médecin à la clinique municipale du Barkor, à Lhasa, aurait été arrêté le 20 octobre 1989, et formellement inculpé le 13 août 1990.

Il était accusé d'avoir, «à des fins contre-révolutionnaires, tenu des listes des personnes interpellées au cours des troubles, et [de] les avoir communiquées à d'autres, sapant la légalité et violant la loi sur la protection des secrets». Par «troubles» il faut entendre les activités des partisans de l'indépendance du Tibet à Lhasa en 1988.

Selon les attendus du jugement, Jampa Ngodrup aurait demandé à un jeune moine qui travaillait à la clinique du Barkor de dresser la liste des personnes interpellées à la suite des affrontements violents du 5 mars 1988 entre policiers et manifestants : Jampa Ngodrup aurait remis cette liste à un résident étranger, qui à son tour lui aurait donné une autre liste de personnes blessées et arrêtées lors d'une manifestation en faveur de l'indépendance le 10 décembre 1988. Jampa Ngodrup aurait fait des aveux complets.

Le tribunal a infligé à Jampa Ngodrup, en sus d'une peine de 13 ans de prison, quatre années de privation de ses droits politiques.

Amnesty International considère que Jampa Ngodrup est un prisonnier d'opinion, arrêté et condamné pour le seul exercice pacifique de son droit à recevoir et transmettre l'information librement.

■ Prière d'écrire en termes courtois pour demander la mise en liberté immédiate et inconditionnelle de Jampa Ngodrup, à : M. Gyaltzen Norbu/Président de la Région autonome du Tibet/Gouvernement régional du Tibet/Lhasa/Région autonome du Tibet/République populaire de Chine. □



Jampa Ngodrup

ROYAUME-UNI

Vic Williams : soldat de 28 ans dans l'armée britannique (Royal Artillery), il a été condamné à 14 mois d'emprisonnement pour désertion et «comportement préjudiciable à l'ordre et à la discipline militaire».

Le 11 septembre 1991 un tribunal militaire a déclaré Vic Williams coupable de trois chefs d'accusation relatifs à sa désertion du régiment et au fait d'avoir exprimé son opposition à la guerre du Golfe. En décembre 1990, à la veille du départ prévu pour l'Arabie saoudite, il a quitté sans autorisation son régiment, considérant pour raisons de conscience qu'il ne pouvait participer à une action militaire motivée par la crise du Golfe.

Vic Williams a déclaré qu'il n'avait quitté son régiment

qu'après avoir atteint la conclusion qu'il n'avait pas d'alternative (à aucun moment avant sa décision il n'a été informé de son droit, en tant que soldat, de faire enregistrer son objection de conscience au service militaire). Les règlements stipulent la procédure en vertu de laquelle un soldat de l'armée britannique peut demander le statut d'objecteur de conscience sont classés comme document «confidentiel» - accessible uniquement aux officiers de l'armée.

■ Prière d'écrire en termes cour-

tois pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de Vic Williams, à : The Right Honourable John Major MP/Prime Minister/10 Downing Street/Londres SW1 2AA/Grande-Bretagne. □

PRISONNIERS LIBÉRÉS ET CAS NOUVEAUX

AI a appris en septembre 1991 la libération de 59 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête ; elle en a adopté 15.



DOSSIER

AMNESTY INTERNATIONAL

Depuis plus de dix ans, le Pérou est le théâtre de violations des droits de l'homme flagrantes et généralisées. A partir de 1983, de vastes zones du pays ont été progressivement soumises à l'état d'urgence et placées sous contrôle militaire. Ces mesures ont été prises dans le cadre des opérations contre-révolutionnaires menées contre plusieurs groupes armés d'opposition, principalement contre le *Sendero Luminoso*, mouvement responsable de multiples atrocités.

Des milliers de personnes ont «disparu» ou ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires après avoir été enlevées par des membres des forces de sécurité. Tant celles qui sont mortes que celles qui ont survécu ont été sauvagement torturées.

La plupart des victimes habitaient des localités ou des communautés paysannes isolées dans des zones rurales reculées. Bien souvent, leur seul tort était de vivre dans des régions où sévissait un conflit armé entre forces gouvernementales et groupes d'opposition. Ces dernières années, les «disparitions» en milieu urbain se sont multipliées. Des défenseurs des droits de l'homme, qui représentent souvent le seul espoir de secours des victimes ou de leurs familles, ont été menacés, torturés, tués ou bien ont «disparu».

En juillet 1990, presque la moitié du pays était soumis à l'état d'urgence. Dans la plupart des zones concernées par cette mesure, et donc administrées par un commandement politico-militaire, les forces armées ne rendent pas compte de leurs actes aux autorités civiles. Or, c'est dans ces régions que les forces armées et les groupes d'opposition commettent la grande majorité des violations des droits de l'homme et des exactions.

Telle est la situation dont a hérité le nouveau gouvernement du président Alberto Fujimori, arrivé au pouvoir le 28 juillet 1990.

Les promesses

Dans son discours d'investiture le 28 juillet, le président Fujimori a promis de respecter scrupuleusement les droits de l'homme : «La violence terroriste à laquelle est actuellement confrontée notre toute jeune démocratie ne peut justifier les violations, occasionnelles ou systématiques, des droits de l'homme.»



Formation de veuves pour les patrouilles de défense civile.

© Vera A. Lentz

Pérou : les souffrances continuent

L'«élément central» de la politique du nouveau pouvoir devait être la création d'une commission nationale des droits de l'homme ; au cours de l'année qui suivit, plusieurs autres mesures allant dans le sens des promesses furent annoncées. En février 1991, par exemple, le gouvernement déclara qu'il prenait des mesures afin de «mettre les registres de détention à la disposition du public... pour que l'on puisse établir rapidement et objectivement le sort des «disparus».

En mai 1991, le gouvernement exposa une nouvelle série de propositions relatives aux droits de l'homme et fit allusion au besoin «d'éliminer toute forme d'excès de la part des forces de sécurité dans l'accomplissement de leur devoir et de sanctionner les responsables».

Les faits

Malgré toutes ces promesses, et alors que le nouveau gouvernement est au pouvoir depuis un an, aucune amélioration notable de la situation des droits de l'homme ne s'est produite au Pérou.

Entre le 28 juillet 1990 et le 27 juillet 1991, AI a été informée de 179 «disparitions» et de 58 exécutions extrajudiciaires imputables à des membres des services de sécu-

rité. La plupart de ces violations ont été commises dans les zones soumises à l'état d'urgence sous contrôle militaire. En raison de la difficulté d'obtenir des informations dans ces régions, le nombre réel de violations pourrait être considérablement plus élevé. Les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations restent la cible de bien des attaques.

En septembre 1991, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures relatives aux droits de l'homme, notamment qu'il autorisait les procureurs du ministère public à se rendre dans tous les centres de détention, y compris dans les installations militaires situées dans les zones soumises à l'état d'urgence, afin d'enquêter sur les conditions de détention et sur les «disparitions» signalées. Le 13 septembre, le gouvernement a annoncé que le président Fujimori avait ordonné à tous les membres des forces armées de respecter les droits de l'homme. Il a indiqué que les contrevenants «seraient sévèrement sanctionnés».

Il n'est pas certain que ces initiatives suffisent à mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme qui sont perpétrées au Pérou. Par ailleurs, les autorités n'ont toujours pas précisé si elles avaient l'intention d'enquêter sur les violations commises par le

passé et de traduire les coupables en justice. AI considère que cette mesure constituerait l'élément essentiel d'une politique visant à mettre fin aux violations des droits de l'homme.

L'opposition armée

Le *Sendero Luminoso* est le principal groupe péruvien d'opposition armé. Depuis 1980, ses membres n'ont cessé de torturer et de tuer des civils, des autorités locales et des membres des forces de sécurité tombés entre leurs mains.

Parmi les victimes civiles, on dénombre des membres de communautés paysannes et de coopératives rurales, qui avaient refusé de rejoindre ou d'aider le *Sendero Luminoso*. Elles ont souvent été torturées ou tuées après un simulacre de procès.

Ce groupe armé mène aussi une stratégie de sabotage des services publics, et de destruction du bétail et des récoltes des communautés paysannes.

Lors de la période qui a précédé l'élection présidentielle de 1990, le *Sendero Luminoso* aurait assassiné plusieurs candidats au Parlement et commis des attentats à la bombe dans des lieux publics, causant la mort de plusieurs personnes. Il est en outre accusé d'avoir assassiné, depuis 1982,

quelque 90 maires dans les zones soumises à l'état d'urgence. Dans certaines régions, il n'y a plus aucune autorité civile : tous les responsables sont morts ou se sont enfuis.

Au cours de l'année écoulée, AI a de nouveau reçu de nombreuses informations faisant état d'atrocités commises par le *Sendero Luminoso*. En mai 1991, par exemple, des Sendéristes auraient «exécuté» Porfirio Suni Quispe, un ancien prisonnier d'opinion qui avait été élu député régional.

L'autre grand groupe d'opposition armé opérant au Pérou s'appelle le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA), qui s'est lancé dans la lutte armée en juin 1984. Au début de 1991, ce groupe avait étendu son champ d'opération à des zones rurales et urbaines.

Le MRTA se livre à des opérations de sabotage, à des meurtres politiques, à des occupations de villes, de villages ou de bâtiments publics, ainsi qu'à des attaques contre des patrouilles de police ou de l'armée. Selon certaines informations, des membres du MRTA auraient parfois tué leurs captifs.

AI condamne, par principe, le meurtre et la torture des prisonniers, ainsi que les autres mises à mort délibérées et arbitraires, et la prise d'otage par les groupes armés d'opposition. Elle ne traite pas ces groupes comme s'ils avaient le même statut que les gouvernements. Ce sont ces derniers qui sont tenus de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les groupes d'opposition devraient toutefois respecter les normes internationales minima de comportement humain (dont font partie les principes du droit humanitaire).

En toute impunité

Le grand problème au cœur de la crise des droits de l'homme que connaît le Pérou tient au fait que les membres des forces armées sont rarement traduits en justice pour les crimes qu'ils commettent, et qu'ils agissent donc en toute impunité.

Les violations des droits de l'homme continuent, en dépit des garanties juridiques inscrites dans la Constitution et dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme que le Pérou s'est engagé à respecter.

Alors que l'on signale depuis dix ans l'exécution extrajudiciaire et la «disparition» de milliers de civils dans les zones soumises à l'état d'urgence, aucun membre des forces armées n'a été condamné pour sa participation à ces violations.

A la connaissance d'AI, sur les centaines de cas de «disparition», d'exécution extrajudiciaire ou de torture qui lui ont été signalés depuis l'arrivée au pouvoir du



Un char de l'armée patrouille dans Lima, 1990.

© Alejandro Balaguer

président Fujimori, seules quatre affaires ont entraîné des poursuites judiciaires.

Des procureurs du ministère public et des membres de l'appareil judiciaire essaient bien d'enquêter, mais leurs investigations sont fréquemment entravées par les militaires, qui vont parfois jusqu'à les menacer. C'est pourquoi AI a salué l'adoption, le 2 septembre, d'une nouvelle loi qui confère aux procureurs le droit d'accès à tous les centres de détention du pays, y compris les bases militaires situées dans les zones soumises à l'état d'urgence, afin d'enquêter sur les «disparitions» signalées.

Dans la plupart des affaires de

violation des droits de l'homme, des témoins ont affirmé que les responsables étaient des membres des forces armées. Or, le plus souvent, lorsqu'une personne «disparaît», l'armée dément toute participation ou affirme que l'intéressé a été libéré ou que l'opposition armée est responsable. Et les choses en restent souvent là.

«Disparition»

Ernesto Castillo Páez, un étudiant de 22 ans, a été vu pour la dernière fois le 21 octobre 1990. Il venait d'être arrêté par des policiers alors qu'il traversait à pied le parc de Villa El Salvador, un quartier de Lima. Des témoins



Les forces de sécurité procèdent à des arrestations près d'Uchiza (département de San Martín) ; nombre de ceux qui sont arrêtés par les militaires «disparaissent».

© Alejandro Balaguer

affirment avoir vu les policiers l'emmener après lui avoir passé les menottes et l'avoir obligé à monter dans le coffre de leur voiture.

Dans une décision qui a fait date, le juge Elva Greta Minaya Callo a déclaré recevable une demande d'*habeas corpus* formulée en sa faveur, estimant qu'il y avait de graves irrégularités de procédure de la part de la police.

Deux mois plus tard, cependant, la Cour suprême a annulé cette demande d'*habeas corpus* pour vice de procédure.

Parce qu'il travaillait sur cette affaire, l'avocat de la famille d'Ernesto Castillo Páez, Augusto Zúñiga Paz - qui dirige aussi le service juridique de la Commission indépendante des droits de l'homme - a reçu des menaces de mort. En février 1991, il en a informé la Cour suprême, mais il n'a apparemment bénéficié d'aucune protection.

Le 15 mars, une grande enveloppe est arrivée au bureau d'Augusto Zúñiga Paz. Il s'agissait d'une lettre piégée : lorsque son destinataire l'a ouverte, elle a explosé, lui arrachant l'avant-bras gauche. Selon le ministère de la défense, l'enveloppe contenait un type d'explosif exclusivement employé par la Marine nationale.

Torture

Fidel Intusca, mineur de son état, a été arrêté en août 1990 et emmené à la base militaire de Puquio (département d'Ayacucho) où, selon son propre témoignage, il aurait été cruellement torturé. Il a réussi à s'échapper peu après.

«Ils m'ont déshabillé, ne me laissant que mon caleçon et mes chaussettes. Ils ont serré mon bâillon et le bandeau que j'avais sur les yeux. Ils m'ont enchaîné les poignets derrière le dos et m'ont attaché les chevilles si serré qu'on aurait dit de l'acier. Ensuite... ils m'ont frappé aux endroits les plus sensibles... J'ai été torturé pendant plus de quatre heures. Ils m'ont frappé et ils m'ont mis dans une cuve pleine d'eau, jusqu'à ce que je sois à moitié mort.»

Fidel Intusca a été torturé parce que les militaires le soupçonnaient d'être lié au *Sendero Luminoso*.

L'association indépendante de défense des droits de l'homme APRODEH et un sénateur, Javier Diez Canesco, ont dénoncé les tortures dont Fidel Intusca avait été victime et ont demandé que sa sécurité soit garantie. Peu après que cette affaire eut été divulguée, le directeur de l'APRODEH, Francisco Soberón, a reçu des menaces de mort. Le Sénateur a lui aussi été menacé de mort : le 16 novembre 1990, une bombe a été lancée sur son domicile : l'explosion a fait des dégâts matériels, mais aucune victime.



Ci-dessus : Les parents d'Ernesto Castillo Páez montrent sa photographie. En haut à droite : Augusto Zúñiga Paz, avec son fils, à l'hôpital après avoir été blessé par l'explosion d'une lettre piégée.

Ci-contre : Fidel Intusca avec des photographies sur lesquelles on voit les blessures qu'il a subies sous la torture.

Massacre

A la mi-octobre 1990, des villageois de la province de Huamanga découvrent trois fosses collectives, macabre preuve d'un récent massacre. Ils en extraient 18 corps. Un témoin déclare : «Les gens creusent frénétiquement, qui avec des pelles, qui avec des pioches, certains, même, avec les mains. Presque tout le monde pleure. La puanteur augmente. Les proches se lamentent désormais à voix haute, puis leurs plaintes se transforment en mélodies mélancoliques, chantées dans le dialecte Quechua local. Et Zacarías Cconoc Huayhua... chante sa douleur à sa femme qu'il vient juste de reconnaître.»

Quelques semaines plus tôt, les 21 et 22 septembre, une quarantaine de personnes appartenant à des communautés paysannes avaient été arrêtées par une patrouille militaire de la base de Castropampa, à Huanta, assistée de *montoneros* (membres de patrouilles de défense civile). Soldats et *montoneros* s'étaient rendus dans les districts de Santiago de Pischa et de San José de Ticllas (province de Huamanga) à la suite d'une attaque du *Sendero Luminoso* dans la région.

Plusieurs prisonniers avaient ensuite été relâchés, mais 18 autres avaient été conduits jusqu'au ravin de Chilcahuaycco, où ils avaient, semble-t-il, été brûlés avant d'être finalement abattus. Le 18 octobre, leurs dépouilles ont été exhumées des trois fosses collectives, en présence d'un procureur provincial, d'un juge, de membres de la

police et de deux médecins. Dix-sept corps ont pu être identifiés.

Ce massacre a fait l'objet d'une enquête du ministère public et d'une commission sénatoriale. En février 1991, le procureur spécial chargé des droits de l'homme au sein du ministère public a annoncé qu'un sergent de l'armée allait être inculpé d'homicide. La commission sénatoriale a publié son rapport en mai 1991 ; elle conclut que ce massacre a été perpétré par un groupe composé de militaires et de *montoneros*.

Les proches se lamentent à voix haute, puis leurs plaintes se transforment en mélodies mélancoliques, chantées dans le dialecte Quechua local.

Au moins trois autres massacres ont été commis par les forces de sécurité depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement.

Recommandations

AI demande instamment au Gouvernement péruvien de prendre les mesures suivantes pour que les droits de l'homme soient respectés.

1. Empêcher les violations des droits de l'homme

- Le Président, en tant que commandant en chef des forces armées, devrait veiller à ce que les forces de sécurité obéissent aux ordres selon lesquels les opérations contre-révolutionnaires doivent être exécutées conformément au



© Vera A. Lentz



© La Repubblica

droit interne et au droit international, et les violations des droits de l'homme ne sont pas tolérées.

- Les commandements politico-militaires devraient être les stricts garants de la protection des droits de l'homme dans les zones soumises à l'état d'urgence.
- Des registres de détention devraient être régulièrement tenus à jour dans les centres de détention officiellement reconnus dans tout le Pérou, ainsi que dans les installations militaires des zones soumises à l'état d'urgence. Ces registres devraient pouvoir être consultés, sur demande, par les familles, les fonctionnaires du ministère public, les magistrats, les avocats et les représentants des organisations de défense des droits de l'homme.
- Les organisations humanitaires internationales qui se consacrent à la surveillance des conditions de détention des prisonniers politiques devraient avoir



Sépulture de Thomas Quispe Sayhua, chef d'une communauté paysanne.

© Tasos

- accès, sans aucune restriction, à tous les lieux où se trouvent des détenus.
- Toute arrestation devrait être rapidement signalée à un représentant du ministère public ou à un juge.
- Magistrats, médecins, avocats et membres des familles devraient pouvoir rendre visite aux détenus, rapidement et régulièrement.
- Toute libération de détenu devrait avoir lieu en présence d'un procureur ou d'un juge, afin que celui-ci puisse constater la remise en liberté effective de la personne concernée.
- Le gouvernement devrait s'efforcer de prévenir les exécutions extrajudiciaires, en surveillant strictement tout le personnel des forces de sécurité engagé dans des opérations contre-révolutionnaires.
- Le gouvernement devrait interdire explicitement les viols et autres sévices sexuels, et prendre des mesures pour que de tels actes ne puissent être commis par les militaires.

2. Enquêter sur les violations des droits de l'homme

- Toute information faisant état d'une «disparition», d'une exécution extrajudiciaire ou de torture devrait immédiatement donner lieu à une enquête approfondie, menée par des commissions impartiales et indépendantes présidées par des procureurs spéciaux, nommés par le ministère public, et dotés de pouvoirs leur permettant de demander aux

membres des forces de sécurité de livrer les éléments dont ils disposent.

- Le ministère public et le pouvoir judiciaire devraient bénéficier du soutien politique et des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
- Toute enquête portant sur des exécutions extrajudiciaires devrait donner lieu à une procédure d'autopsie appropriée ; les enquêteurs devraient recueillir et évaluer tous les éléments de preuve, physiques ou documentaires, et les déclarations de tous les témoins.
- Les victimes ou témoins de violations des droits de l'homme qui désirent faire une déposition devraient pouvoir bénéficier, s'ils en font la demande, de la protection des autorités. Cela est également vrai pour les journalistes et les surveillants des droits de l'homme qui se penchent sur cette question.

3. Traduire les responsables en justice

- Lorsqu'il existe des éléments de preuve qu'un membre des forces de sécurité a ordonné, commis ou dissimulé une violation des droits de l'homme, celui-ci devrait être traduit devant les tribunaux civils.
- Lorsqu'il existe des éléments de preuve qu'un officier a individuellement participé à des violations des droits de l'homme, celui-ci devrait être suspendu de ses fonctions jusqu'à la fin de l'enquête et

de la procédure judiciaire.

4. Accorder réparation aux victimes

- Les victimes de violations des droits de l'homme, ainsi que les familles et les personnes qui étaient à la charge de ceux qui ont «disparu» ou ont été exécutés extrajudiciairement devraient obtenir la totale réparation du préjudice subi et, le cas échéant, les soins et la rééducation nécessaires.

Ce que vous pouvez faire

Faites participer toutes les organisations avec lesquelles vous êtes en contact : institution religieuse, syndicat, organisme professionnel, club, entreprise, conseil local, groupe de femmes, cabinet juridique, parti politique, etc. Demandez-leur d'écrire au Président du Pérou, en le priant :

- de faire respecter les droits de l'homme ;

- Si vous souhaitez en savoir plus sur nos préoccupations au Pérou, n'hésitez pas à contacter la section d'Amnesty International de votre pays et à demander le rapport Pérou 1991 : *Pérou. La terreur au quotidien*
- Si vous voulez en faire plus, adhérez à Amnesty International.
- Si vous ne disposez pas du temps nécessaire, vos dons peuvent aider Amnesty International.

- d'ordonner une enquête chaque fois qu'une violation est signalée ;
- de traduire en justice les responsables ;
- d'accorder réparation aux victimes.

Défendre les défenseurs

Les organisations qui s'occupent de la défense des droits de l'homme au Pérou sont attaquées par le *Sendero Luminoso* et par les autorités. En juillet 1991, *El Diario*, journal du *Sendero Luminoso*, a accusé les défenseurs des droits de l'homme de «verser des larmes de crocodile» lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité. Fin septembre, le journal officiel *El Peruano* a publié un discours du président Fujimori aux forces armées, dans lequel celui-ci qualifiait les défenseurs des droits de l'homme d'«idiots utiles» et les accusait de faire le jeu de la subversion.

Au Pérou, les défenseurs des droits de l'homme ont besoin de votre aide. Vous pouvez les aider en envoyant une copie de vos lettres à la coordination des organisations des droits de l'homme au Pérou (adresse ci-dessous). De cette manière, ces organisations sauront à quel point les gens des autres pays du monde sont préoccupés par la situation des droits de l'homme au Pérou. □

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos, Capac Yupanqui 2151, Depto. 204, Lima, Pérou.

JORDANIE/ARABIE SAOUDITE

Un Saoudien, refoulé par la Jordanie, est en danger

LE 2 octobre 1991, les forces de sécurité jordaniennes ont arrêté un homme d'affaires saoudien, Muhammad al-Fasi, et l'auraient remis à l'administration saoudienne au poste frontière d'al-Haditha.

Muhammad al-Fasi avait critiqué publiquement les autorités saoudiennes durant et après la crise du Golfe. Il serait détenu dans un lieu secret à Riyad, où l'on craint qu'il ne soit torturé et exécuté.

PAKISTAN

Des ahmedias emprisonnés pour la pratique de leur religion

LA politique suivie par le gouvernement du président Zia (1977 - 1988) et par le gouvernement actuel de Nawaz Sharif, au pouvoir depuis novembre 1990, viole le droit à la liberté de religion, notamment pour ce qui est des ahmedias du Pakistan. La communauté ahmedia, qui compte dans ce pays plus de trois millions de membres, se considère musulmane, mais est considérée comme hérétique par les musulmans orthodoxes.

Selon les amendements apportés ces dernières années au code pénal pakistanais, les ahmedias commettent un acte délictueux lorsqu'ils professent, pratiquent et propagent leur foi. Le plus récent de ces amendements prévoit la peine de mort pour qui profane le nom du prophète Muhammad : pour les musulmans orthodoxes, un ahmedia qui prononce ou écrit le nom du prophète est coupable de profanation.

Amnesty International s'inquiète de ce que les ahmedias

AI a lancé des appels urgents aux autorités saoudiennes pour demander des éclaircissements sur son sort et le lieu où il se trouve, et des assurances garantissant qu'il ne sera pas torturé, ni exécuté. AI leur a aussi demandé des précisions sur les motifs de l'expulsion de Muhammad al-Fasi et sur les assurances qu'elles ont pu demander ou recevoir des autorités saoudiennes garantissant que ses droits fondamentaux ne seraient pas violés. □

continuent d'être inculpés et condamnés à des peines de prison pour le seul exercice pacifique de leurs convictions religieuses. En novembre 1990, par exemple, deux frères d'Abbotabad ont été condamnés à six ans de prison chacun et à une lourde amende pour avoir prêché leur foi. Plusieurs ahmedias purgent actuellement des peines de prison pour usage de formules de salutation musulmanes.

En septembre 1991, Amnesty International a publié un document qui décrit les violations des droits de l'homme et les abus dont auraient été victimes les ahmedias en 1990-1991.* L'organisation a demandé instamment au Gouvernement pakistanais de relâcher immédiatement et inconditionnellement tous les prisonniers d'opinion ahmedias, et de rendre la législation du pays conforme aux conventions internationales des droits de l'homme. □

* *Pakistan : Violation of human rights of Ahmadis (Index AI : ASA 33/15/91)*

COLOMBIE

Un avocat reçoit des menaces

UN avocat des droits de l'homme, Me Eduardo Umaña Mendoza, professeur de droit, a été menacé de mort sur une période de plusieurs mois, apparemment à cause de ses activités de défense des droits de l'homme. Aucun motif n'a été donné, mais ces menaces peuvent être liées au fait que Me Umaña a représenté une famille paysanne dont plusieurs parents auraient été tués par des membres de l'armée colombienne.

Le 18 août, Antonio Palacios Urrea, trois de ses enfants et son gendre, ont été abattus par des soldats dans leur maison près de Fusagasugá (département de Cundinamarca). Deux hommes, dont

l'identité n'est pas encore précisée, ont aussi été retrouvés morts à l'entrée de la maison. Dans un communiqué, le commandant de la XIII^e brigade de l'armée colombienne a déclaré que les victimes appartenaient à un groupe de guérilla, et étaient mortes dans un affrontement armé avec les soldats. Cette version des événements est en contradiction avec les rapports de témoins oculaires et les constatations de la police et de journalistes arrivés sur les lieux peu après - ceux-ci n'ayant rien trouvé qui permette d'affirmer que les occupants de la maison aient tiré sur leurs agresseurs. Le seul adulte qui ait survécu à l'atta-



Muhammad al-Fasi © Associated Press

MACAO

La Loi fondamentale ne garantit pas la protection des droits de l'homme

MACAO, territoire portugais sur la côte méridionale de la Chine, sera remplacé sous tutelle chinoise en 1999. Le projet de Loi fondamentale - destinée à régir la Région administrative sous administration spéciale de Macao (RASM) à dater de 1999 - a été rendu public en juillet. Dans un mémorandum soumis en novembre au Comité de rédaction de la Loi fondamentale, AI a déclaré que ce texte ne garantissait pas suffisamment les droits fondamentaux, et ne contenait pas, notamment, de garanties contre le rétablissement de la peine capitale, abolie à Macao au XIX^e siècle.

AI s'est aussi déclarée soucieuse de voir assurer le maintien dans la région - au-delà de 1999 - du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU), actuellement en vigueur à Macao grâce à sa ratification par le Portugal. □

que a témoigné devant le tribunal militaire chargé d'instruire ces meurtres que ses proches avaient été tués d'une balle dans la nuque, après avoir reçu l'ordre de s'allonger par terre à plat ventre. Fin septembre, à la suite de ces meurtres, le tribunal militaire d'instruction pénale no 115 a lancé des mandats d'arrêt contre un sous-lieutenant, un sergent et cinq simples soldats.

A l'annonce des menaces contre Me Umaña, les autorités colombiennes ont pris des mesures pour sauvegarder son intégrité physique. Toutefois AI continue d'être préoccupée par la sécurité à long terme de Me Umaña. □

AFRIQUE DU SUD

Détention de membres de Black Sash

EN octobre 1991, AI a demandé la libération de 11 membres d'une organisation sud-africaine des droits de l'homme, *Black Sash* (l'Echarpe noire), détenus dans le «homeland» nominalement indépendant du Bophuthatswana. Ils ont été arrêtés le 5 octobre après une manifestation pacifique visant à attirer l'attention sur la répression dans le Bophuthatswana. Après trois jours de prison ils ont été déclarés coupables, aux termes de la Loi sur la sécurité intérieure, d'avoir participé à un rassemblement illégal, condamnés à une amende et relâchés.

L'action de la police contre les membres de *Black Sash*, qui reste interdite au Bophuthatswana, bien que légale partout ailleurs en Afrique du Sud, a souligné les conditions extrêmement restrictives auxquelles sont soumis les militants des droits de l'homme et les militants politiques au Bophuthatswana.

La Loi sur la sécurité intérieure dans les *homelands* interdit en fait toute réunion ou manifestation publique, à moins d'avoir une autorisation officielle. Il est rare que les autorités répondent ou donnent leur accord quand on leur demande une telle autorisation. De ce fait les forces de sécurité ont une grande latitude d'action et peuvent disperser toute réunion, ce qui impose de sévères restrictions aux militants politiques, qui sont fréquemment arrêtés et inculpés. Le 7 avril 1991, plus de 60 personnes ont été interpellées lors d'un séminaire de l'ANC (Congrès national africain), à Itsoeng, et inculpées de participation à un rassemblement illégal.

Les militants des droits de l'homme en sont aussi victimes. Des membres du MAREF (Forum anti-répression de Mafikeng) ont été maintes fois détenus depuis sa formation à la mi-1990 ; la présidente du MAREF était parmi les cinq observateurs qui ont été arrêtés lors de la manifestation de *Black Sash* le 5 octobre. Elle a été relâchée sans inculpation.

Non seulement la police a interpellé et inculpé des militants en vertu de la Loi sur la sécurité intérieure, mais l'année dernière elle a plusieurs fois ouvert le feu pour disperser des rassemblements pacifiques, faisant des blessés et des morts. □

BURUNDI

Arrestations par les forces de sécurité

DE juillet à novembre 1991, les forces de sécurité burundaises ont arrêté dans diverses régions du pays une centaine de membres du groupe ethnique majoritaire hutu - pratiquement tous ont été accusés de soutenir un parti d'opposition, le Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU), que les autorités accusent de vouloir réaliser des changements politiques en commettant des actes de violence à l'encontre du groupe ethnique tutsi, prépondérant quoique minoritaire. Il s'agissait des premières arrestations en masse d'opposants depuis le lancement d'un programme de réformes politiques en 1989.

Les arrestations ont été particuliè

ièrement nombreuses en septembre, à l'occasion du retour au pays, dans le cadre d'un programme de rapatriement volontaire, de réfugiés de la communauté burundaise de Tanzanie qui avaient auparavant soutenu le PALIPEHUTU. Des rapatriés étaient au nombre des 40 personnes détenues dans la province de Muyinga, au nord-est.

Certains détenus auraient été passés à tabac pendant la garde à vue, notamment à la Brigade spéciale de recherche (BSR) de Bujumbura. En octobre, la plupart avaient été transférés dans des prisons ordinaires, sans jugement. Ils étaient accusés de divers délits - d'avoir diffusé des tracts, reçu une

aide étrangère en vue de porter atteinte à la sûreté de l'Etat, et participé à des activités de nature à troubler la paix intérieure. Cinq des personnes arrêtées en juillet s'étaient apparemment réunies pour préparer la commémoration de l'anniversaire de la mort en août 1990 de Remy Gahutu, chef du PALIPEHUTU, dans une prison tanzanienne.

Ces arrestations coïncident avec la publication en septembre des recommandations d'une Commission constitutionnelle, préconisant le pluripartisme en remplacement du système actuel de gouvernement à parti unique - interdisant les partis formés d'un seul groupe ethnique. □

GUATEMALA

Sévices imputés à la police

EXEQUIEL Trujillo Hernández, Francisco Castillo García et Carlos Geovanny Rosales Chávez ont été arrêtés à Guatemala, le 25 août 1991, et accusés d'avoir assassiné neuf personnes, dont deux policiers et deux étudiants. La presse nationale a diffusé les photographies des trois accusés qui révèlent des ecchymoses et des cicatrices. Plusieurs jours après leurs familles ont déclaré qu'ils avaient été torturés.

Ces derniers affirment que peu après leur arrestation ils ont entendu dire aux policiers : «De ceux-là, on s'en lave les mains». On les a emmenés au 6e commissariat de police et passés à tabac. Puis, après leur avoir passé les menottes et bandé les yeux, on les a emmenés au quartier général de la police nationale, et on les a séparés. Ils affirment avoir été conduits dans une salle du département des investigations criminelles (DIC) où on les a de nouveau frappés, à coups de poing et de bâton, et à coups de pied, tandis qu'on les

interrogeait. Deux d'entre eux ont déclaré qu'on leur avait introduit un bâton dans l'anus. La police les aurait aussi menacés de mort ainsi que leurs familles.

Deux autres ont déclaré avoir été conduits dans un terrain découvert ; on leur aurait remis une arme à feu et ordonné de tirer. De retour au DIC les policiers ont fait un test à la paraffine (pour déterminer si des armes avaient été utilisées), causant de graves brûlures aux mains des accusés, qui ont été finalement transférés au Centre de détention préventive de la Zone 18, à Guatemala. Des sources guatémaltèques, notamment des députés et l'Association des étudiants de l'université, ont exprimé des doutes, en dépit des déclarations de police, sur la culpabilité de ces hommes pour tous les meurtres duquel leur attribuaient. AI est préoccupée de ce que la police guatémaltèque aurait utilisé la torture et des menaces en vue d'obtenir des preuves à charge contre les trois hommes. □

LE BULLETIN D'AI est publié tous les mois en quatre langues pour vous informer des préoccupations et des campagnes d'AI partout dans le monde et des rapports détaillés que publie l'organisation. Vous pouvez souscrire un abonnement auprès d'AI (adresse ci-dessous) ou du Secrétariat international, 1 Easton St, Londres WC1X 8DJ, Grande-Bretagne



URSS

Allégations de mauvais traitements

AI est préoccupée par de nombreuses informations faisant état de mauvais traitements infligés à des Arméniens lors d'une intervention des troupes soviétiques et d'unités spéciales de la police azerbaïdjanaise (OMON), en avril-mai de cette année, dans des districts de la République d'Azerbaïdjan qui ont été le théâtre de violences interethniques.

Beaucoup d'hommes détenus brièvement par les OMON et dans les prisons azerbaïdjanaises se plaignent de coups et d'autres sévices : ils seraient notamment battus quotidiennement à coups de matraque jusqu'à perdre connaissance, violés, auraient eu des bouteilles introduites dans l'anus et seraient privés de nourriture et d'eau. Au moins deux hommes seraient morts en prison des blessures infligées. L'un d'eux, un policier, aurait été torturé et ses hurlements transmis par radio, en guise d'avertissement, à d'autres policiers d'origine arménienne. L'autre aurait eu 15 fractures du crâne, les doigts cassés et de nombreuses blessures au couteau. Leur mort a été attribuée, respectivement, à un suicide par pendaison et à une hémorragie interne.

AI est préoccupée aussi par d'autres incidents au cours de cette intervention : des agents de la force publique auraient délibérément tué des civils non armés, sans avertissement ni tentative pour les appréhender ; l'organisation s'inquiète aussi des brèves périodes de détention qui seraient infligées pour seul motif d'origine ethnique.

AI demande aux autorités d'ouvrir sans délai une enquête approfondie au sujet des allégations de mauvais traitements, d'en publier les conclusions et de traduire les responsables en justice. □

MAROC

Démolition de Tazmamart

LE centre de détention secret de Tazmamart, dans le sud-est du Maroc, aurait été démolî à la mi-septembre 1991, et ses détenus transférés dans un lieu inconnu. Un seul d'entre eux, M'Barek Touil, marié avec une Américaine, a été relâché le 23 septembre 1991 ; on ignore le sort de ses compagnons.

Sur les 61 anciens militaires transférés en 1973 de la prison militaire de Kenitra à Tazmamart, 29 seraient morts, presque certainement des rigueurs de leur détention. Ces détenus, condamnés pour participation à des tentatives de coup d'Etat en 1971 et 1972 contre le roi Hassan II, ont été gardés au secret, entièrement coupés du monde extérieur, pendant 19 ans ; les seules nouvelles qu'on ait reçues d'eux provenaient de rares lettres sorties clandestinement de la prison. Il y a 17 ans que beaucoup d'entre eux ont achevé de purger leur peine.

Les autorités marocaines n'ont jamais donné de motif pour le maintien en détention de ces prisonniers, et elles ont nié à plusieurs reprises l'existence de ce centre de détention secret. □

YÉMEN

Exécutions

LE 13 août 1991, cinq exécutions et cinq amputations ont eu lieu publiquement dans les provinces septentrionales de la République du Yémen. Des condamnés pour meurtre ont été exécutés et des voleurs récidivistes amputés de la main droite. Selon des témoins oculaires les mains coupées ont été exposées dans le centre de la ville. Il s'agissait des premières amputations signalées depuis l'unification du Yémen en mai 1990.

Auparavant, des exécutions et des amputations avaient lieu dans l'ancienne République arabe du Yémen (Nord) en vertu de la *charia*. Le traité d'unification entre le Yémen du Nord et le Yémen du Sud stipule que cette pratique resterait en vigueur pendant une période de transition de 36 mois, durant laquelle seraient élaborés conjointement un code pénal commun et d'autres textes de loi appropriés. □